

ASSURER LA DURABILITÉ DE LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET DES DROITS DE L'HOMME DANS LE SUD DE LA MÉDITERRANÉE

Programme Sud III
(2018-2020)

Expertise législative
Développement de capacités
Sensibilisation
Mise en réseau

Assurer la durabilité de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme
dans le sud de la Méditerranée

Financé
par l'Union européenne
et le Conseil de l'Europe



UNION EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe



DES EFFORTS APPROFONDIS ET DES PRIORITES RECENTRES

■ Durant les sept dernières années, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ont œuvré, sur la base de leurs valeurs communes, et en étroite collaboration avec les bénéficiaires de la région sud-méditerranéenne pour la promotion des droits de l'homme et de la gouvernance démocratique, en ligne avec les programmes de réformes des bénéficiaires.

■ Ancré dans le Mémorandum d'accord signé par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne en 2007, ce partenariat résulte aussi de la « déclaration d'intention » de 2014, par laquelle les deux Organisations réaffirment leur engagement à mobiliser capacités et ressources afin d'approfondir leurs efforts de coordination pour la mise en œuvre de leurs objectifs dans les régions concernées par la politique de voisinage et le processus d'élargissement. La première initiative conjointe concernant le sud de la Méditerranée s'est déroulée dans le cadre du Programme Sud I, de 2012 à 2014.

■ En se basant sur les résultats obtenus lors de la première phase du programme, le Programme Sud II a accompagné les processus constitutionnels en cours, a soutenu le développement de nouvelles législations et d'instances de gouvernance démocratique, tout en renforçant les capacités institutionnelles d'organes des bénéficiaires. Il a encouragé la coopération régionale, interparlementaire et intergouvernementale, notamment à travers la participation de bénéficiaires aux comités intergouvernementaux, comités d'experts ou réseaux appropriés du Conseil de l'Europe. Le Programme Sud II a été déterminant dans la promotion des normes du Conseil de l'Europe et autres standards internationaux relatifs aux droits de l'homme, à l'État de droit et à la démocratie.

■ L'objectif du Programme Sud III est de garantir la durabilité des résultats acquis lors des deux phases précédentes en contribuant au renforcement des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie dans le sud de la Méditerranée, conformément aux standards européens et internationaux et selon une approche basée sur la demande. Le programme place au centre de ses priorités la lutte contre toutes formes de violence à l'égard des femmes.



APERCU DU PROGRAMME SUD III

Le programme se déroule sur une période de 24 mois (2018-2020) et dispose d'un budget de 3 334 000 €, financé à 90 % par l'Union européenne et à 10 % par le Conseil de l'Europe, en charge de sa mise en œuvre.

Dans la continuité des deux phases précédentes, le Programme Sud III est ouvert aux partenaires du sud de la Méditerranée couverts par le nouvel instrument européen de voisinage (IEV) et la Politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine* et Tunisie) tout en promouvant la coopération régionale.

La gouvernance du Programme Sud III est assurée par des Comités de pilotage régionaux et bilatéraux composés de représentants d'autorités des bénéficiaires, de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme Sud III vise 4 objectifs spécifiques :

- ▶ poursuivre la création d'un **espace juridique commun** entre l'Europe et le sud de la Méditerranée par la promotion des Conventions et Accords partiels clés du Conseil de l'Europe, ainsi que d'autres standards européens et internationaux.
- ▶ fournir un **soutien institutionnel** continu à la gouvernance démocratique et aux instances indépendantes, de l'expertise législative, des capacités de mise en réseau, ainsi que des activités de développement de capacités.
- ▶ promouvoir l'expansion de **réseaux** pertinents existants entre l'Europe et le sud de la Méditerranée et soutenir la création de nouveaux réseaux inter et intra-régionaux. Ceux-ci faciliteront les échanges et la mise en œuvre des standards en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie.
- ▶ contribuer à la **lutte contre la violence faite aux femmes**, priorité transversale du programme, en utilisant les standards, instruments et mécanismes adéquats du Conseil de l'Europe.

* Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne sur cette question.



ACTIVITES ET DOMAINES D'INTERVENTION PRINCIPAUX

■ Dans le cadre d'une action régionale plus vaste et selon les besoins et priorités des partenaires concernés, le programme vise à :

- ▶ accroître la sensibilisation des partenaires aux Conventions fondamentales du Conseil de l'Europe, en particulier dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, tout en accompagnant le processus d'harmonisation juridique en cours.
- ▶ soutenir l'établissement et le fonctionnement efficace d'organes constitutionnels, d'instances judiciaires et de droits de l'homme, et d'instances indépendantes, y inclus les instances représentatives élues démocratiquement. Une attention particulière sera consacrée au soutien à la préparation de cadres législatifs de lutte contre la violence faite aux femmes, ainsi qu'à la mise en place et au développement des capacités des instances de lutte contre ce phénomène.
- ▶ faciliter l'harmonisation des lois et des pratiques en encourageant le dialogue régional, la coopération et les échanges entre pairs au sein des réseaux nouveaux ou existants entre l'Europe et le sud de la Méditerranée.

UNE APPROCHE UNIQUE

■ **Un instrument flexible.** Le Programme Sud III a été élaboré de manière à prendre en considération les réalités changeantes d'une région qui a connu des réformes institutionnelles au cours des dernières années. Il est conçu pour répondre rapidement aux besoins émergents et évolutifs des partenaires, adaptant le soutien apporté aux priorités de réformes de chaque bénéficiaire.

■ **Une approche basée sur la demande.** De l'élaboration de lois organiques et de cadres législatifs au soutien à la mise en place de structures de gouvernance démocratique, en passant par l'assistance technique et le renforcement approprié des capacités, la coopération avec les partenaires du sud de la Méditerranée est basée sur la demande et donc réactive face aux besoins formulés localement. Les activités régionales spécifiques et le soutien bilatéral ciblé sont élaborés en réponse aux demandes précises formulées par les autorités des bénéficiaires, conformément aux objectifs du programme.

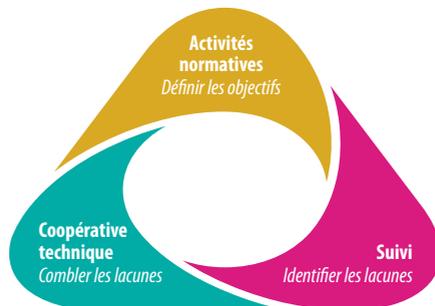
■ **Une appropriation locale.** Le bon degré d'appropriation locale est garanti par la part active que les bénéficiaires prennent dans la conception et la mise en œuvre du programme. Les facteurs déterminants de cette appropriation par les différents



partenaires sont le principe de l'approche basée sur la demande du Programme Sud III, mais aussi leur engagement dans la réalisation de ces efforts conjoints.

■ **Un bon équilibre entre actions régionales et bilatérales.** Le Programme Sud III allie initiatives régionales et soutien spécifique par bénéficiaire. Il fournit une occasion sans précédent pour les partenaires sud-méditerranéens de se rassembler, au niveau politique et technique, afin de discuter de problématiques communes et d'échanger sur leurs stratégies d'action, tout en explorant de nouveaux domaines de coopération. Les actions régionales promeuvent le dialogue, le travail de sensibilisation et permettent aux partenaires de trouver des solutions à des défis communs et à des problématiques transnationales comme la traite des êtres humains, la violence à l'égard des femmes, etc. Ces initiatives sont complétées par une coopération bilatérale basée sur la demande des partenaires, répondant à leurs besoins particuliers et adaptée aux réalités locales.

■ **Une méthode de travail unique: le triangle dynamique du Conseil de l'Europe.** Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale qui se base sur des instruments juridiquement contraignants et des mécanismes de suivi conventionnels à l'échelle paneuropéenne. Le suivi de la mise en œuvre des standards est effectué par des mécanismes indépendants et appuyé par des organes de soutien consultatifs, tout en étant complété par des activités de coopération et d'assistance technique lorsque cela est nécessaire. Cette stratégie unique en son genre qui s'articule sur des activités normatives, de suivi et de coopération est le principal avantage comparatif du Conseil de l'Europe. Dans le cas des bénéficiaires du sud de la Méditerranée, en tant qu'États non membres du Conseil de l'Europe, les mécanismes de suivi ne s'appliqueront que lorsque qu'ils deviendront Partie contractante des conventions pertinentes.



Le triangle dynamique du Conseil de l'Europe

CONTACTS

Conseil de l'Europe

- ▶ Bureau de la Direction Générale des Programmes
F- 67075 Strasbourg
E-mail : south-programme@coe.int
www.coe.int/programmes

Bureau du Conseil de l'Europe au Maroc

- ▶ Espace Les Patios-Bât. B1-5^e étage 2a
Avenue Annakhil-Hay Ryad-Rabat
E-mail : conseil-europe.rabat@coe.int
www.coe.int/rabat

Bureau du Conseil de l'Europe en Tunisie

- ▶ Immeuble Le Boulevard
Rue le Grand Boulevard de la Corniche
Cité les Pins, 1053 LAC II – Tunis
E-mail : conseil-europe.tunis@coe.int
www.coe.int/tunis

Site web

<http://southprogramme3-eu.coe.int>

Cette brochure a été réalisée dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Les opinions exprimées dans ce document ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'opinion officielle de l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

www.coe.int

L'Union européenne représente un partenariat économique et politique sans équivalent, établi entre 28 pays démocratiques européens. Elle vise à apporter la paix, la prospérité et la liberté à ses 500 millions de citoyens, dans un monde plus juste et plus sûr. Pour ce faire, les pays de l'UE ont mis en place des organes destinés à diriger l'UE et à adopter sa législation. Ses principaux organes sont le Parlement européen (qui représente les citoyens européens), le Conseil de l'Union européenne (qui représente les gouvernements nationaux) et la Commission européenne (qui représente les intérêts communs de l'UE).

<http://europa.eu>

Financé
par l'Union européenne
et le Conseil de l'Europe



UNION EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe